

Vous sollicitez la possibilité d'assister à une audience Prud'homale avec vos élèves.

Cet accueil concerne une classe de 25 élèves maximum, avec un ou deux accompagnateur(s).

Cette demi-journée organisée par l'association JUSTICE ET VILLE se déroule de la façon suivante :

Audience du matin		Audience de l'après-midi
9h15	_____ arrivée au Conseil des Prud'hommes _____	13h15
9h15 – 9h30	_____ présentation du Conseil des Prud'hommes _____	13h15 – 13h45
9h30	_____ installation en salle d'audience _____	13h45
9h30 – 11h	_____ audience _____	14h – 15h30
11h15 – 12h	_____ « débriefing » avec un conseiller prud'homal _____ et/ou le Président ou Vice-Président du Conseil des Prud'hommes.	15h45 – 16h30 (17h)

**Nous attirons votre attention sur le caractère solennel d'une audience. Il est important de rappeler à vos élèves que l'audience est une audience réelle.**

**Il vous est donc demandé en accompagnant vos élèves de veiller à la bonne tenue de ceux-ci.**

Aussi, nous vous demandons de respecter **impérativement les règles suivantes** et de les communiquer aux élèves lors de la présentation de la visite au Tribunal.

**Le jour de la visite :**

Arriver **au plus tard à 9h15 ou 13h15**. **En cas de retard, aucune classe ne pourra être installée en salle d'audience**, afin de ne pas perturber le fonctionnement de la Justice.

**Toute inscription à ce projet implique le respect du programme ci-dessus dans son intégralité, de même que les règles énumérées ci-dessous.** La participation à l'audience implique nécessairement de réaliser le débriefing prévu dans le programme.

**Pour entrer au sein du Conseil des Prud'hommes :**

- une tenue correcte est demandée (pas de short ou bermuda),
- pas de couvre chef,
- pas de boisson, ni chewing-gum,
- interdiction de fumer,
- interdiction d'utiliser un baladeur, un téléphone portable,
- interdiction de prendre des photos ou d'enregistrer,
- interdiction d'avoir des objets coupants ou tranchants.

**A l'arrivée :**

Les enseignants et leurs élèves restent groupés dans le hall afin que le personnel de JUSTICE ET VILLE se mette en contact avec eux.

**Dans la salle d'audience :**

- obligation de silence absolu,
- interdiction de sortir de la salle d'audience lors du jugement d'une affaire.

**Le Président de l'audience expulsera l'ensemble du groupe dans lequel toute personne pourrait avoir un comportement qui nuirait au bon déroulement de l'audience publique.**